

Accès à la hors-classe des CPE

1/ Pavé notation

Notation administrative = 20 points max.

2/ Parcours de carrière

- poste en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en EREA = 6 points pour une affectation de 5 ans au cours de la carrière
- échelon détenu (par accès au grand choix ou au choix) :
 - 5 points par échelon du 7^{ème} au 10^{ème} inclus.
 - 40 points pour le 11^{ème} échelon (les personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10^{ème} échelon au grand choix ou au choix, bénéficieront du même régime de bonification). A défaut de ce correctif, pour les 11^{ème} échelon acquis à l'ancienneté : de 1 à 3 ans d'ancienneté : 20 points ; 11^{ème} échelon 4 ans : 30 points ; 11^{ème} échelon 5 ans et + : 35 points.

7	8	9	10	11	11è 4ans	11è 5ans	11è 6ans et +
5	10	15	20	40	60	70	80

3/ Parcours professionnel

3-1 Pour porter leurs avis, les chefs d'établissement et les inspecteurs s'appuieront sur les mêmes items que l'an passé :

Pour les corps d'inspection :

- l'implication en faveur de la réussite des élèves
- implication dans la formation des CPE (tutorat, membre de jurys de concours, participation à l'élaboration des sujets de concours...)
- participation à des dispositifs académiques
- le niveau de qualification reconnu par la possession de titres ou de diplômes et par l'admissibilité à certains concours.

Pour les chefs d'établissement

- l'implication en faveur de la réussite des élèves.
- participation et implication dans l'élaboration et la réalisation du projet d'établissement, en particulier dans le domaine de la vie scolaire.
- implication dans les partenariats extérieurs et au sein de la communauté éducative.
- participation et implication au sein des équipes administratives et éducatives.
- le niveau de qualification reconnu par la possession de titres ou de diplômes et par l'admissibilité à certains concours.

Les appréciations et les points attribués en conséquence étant les suivants :

	C.E	IA IPR	Total
Exceptionnel	30	30	60
Très bien	21	21	42
Bien	18	18	36
Assez bien	15	15	30

Défavorable : barémé à 0. Non proposé

Avec évidemment toutes les possibilités de panachage.

3-2 Pour les CPE affectés depuis au moins 5 ans dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en EREA et ayant un avis exceptionnel ou très bien du chef d'établissement = 9 points.

3-3 Bonification TZR : pour les CPE ayant un avis bien, très bien ou exceptionnel du chef d'établissement, 2 points par année de TZR (prise en compte des années de T.R.), plafonnée à 20 points.

Un contingent spécifique de promotions permettant de prendre en considération le travail remarquable de certains CPE, de CPE au 11^{ème} échelon n'ayant pas le barème utile mais ayant un double avis exceptionnel sera prélevé de la dotation académique. Ce contingent spécifique ne pourra excéder 5%.